



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-006

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE A USAGE DE JARDIN PARTAGE AU BENEFICE
DE L'ASSOCIATION TERR'SPECTIVE

Pour permettre à l'association Terr'spective de construire et cultiver de manière collective un jardin avec les habitants de Chambéry le Vieux, il convient de lui mettre à disposition la parcelle MC 97 située chemin du Petit Bois.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant généralement que de nombreuses associations ayant besoin, pour fonctionner de façon convenable, de bénéficier de locaux et de terrains adaptés, difficiles à trouver dans le marché privé de la location ou à des conditions incompatibles avec leurs moyens financiers, la Ville de Chambéry a décidé de mettre à disposition des parcelles et locaux municipaux,

Considérant plus spécialement la volonté d'associations et d'habitants de la ville de bénéficier de terrains afin de construire et cultiver de manière collective des jardins, à la double fin de bénéficier de produits alimentaires biologiques et issus de circuits courts, ainsi que de nouer du lien social de proximité,

Considérant également la volonté forte de la Ville de Chambéry de mener une politique publique de transition écologique efficace en répondant aux enjeux contemporains de réduction des pesticides, de progression de la part de denrées alimentaires issues du végétal, ou encore de renforcement de l'approvisionnement alimentaire local et biologique, notamment par la végétalisation de la ville et l'implication citoyenne,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est fait approbation des termes de la convention de mise à disposition gracieuse pour une durée de trois années et au bénéfice de l'association Terr'spective, d'une emprise de 350 m² à usage de jardin partagé située sur la parcelle MC 97.

ARTICLE 2° :

La présente décision autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2024-006**

Objet de l'acte : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE A USAGE DE JARDIN PARTAGE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TERR'SPECTIVE**

Thème Préfecture : **3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner**

Date de l'acte : **12 janvier 2024**

Annexe(s) : **01 - CONVENTION, 02 - PLAN**

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20240112-lmc1H30837H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H30837H1**

Date de transmission en Préfecture : **12 janvier 2024**

Date de réception en Préfecture : **12 janvier 2024**

Publication : **du 12 janvier 2024 au 12 mars 2024**